

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 04 février 2025**

Membres en exercice : 15	
Présents	9
Votants	10
Procuration	1
Abstention	0
Exprimés	10
Pour	10
Contre	0

Le mardi 04 février 2025 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune d'ALTILLAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ALTILLAC, sous la présidence de Denis PINSAC, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 janvier 2025

Date d'affichage de la convocation : 29 janvier 2025

**Présents** : Denis PINSAC, Michèle LAQUIEZE, André ALRVIE, Philippe MAZEYRIE, Eliane NISSOU, Alain LEGROS, Sébastien SOULIE, Karine MARROUFIN, Nathalie LESTRADE

**Représenté(s)** : Patrick NOAILHAC représenté par Philippe MAZEYRIE

**Secrétaire de séance** : Philippe MAZEYRIE

**09.2025**

**Objet : Bellovic, voirie communale non communautaire, travaux 2025, validation et montants.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°76.2019 du Conseil Municipal en date du 23 octobre 2019 approuvant le transfert de la gestion de la voirie communale d'intérêt non communautaire au Syndicat Mixte Bellovic au 01 janvier 2020 et la modification de ses statuts,

Vu la délibération n°46.2024 du 22 novembre 2024 déterminant les travaux à réaliser en 2025 sur les voies communales non communautaires désignées ci-dessous,

VC 04 – Gary

VC 15 – Le Laurent

VC 13 – Le Rodal

VC 06 – La Veyssière

VC 25 – Le Veyrou (haut)

Vu que le montant estimatif de ces travaux n'avait pas été réalisé et que pour la VC 04 une portion située route de Gary, sous la fontaine a été rajoutée,

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le montant est aujourd'hui chiffré et qu'il s'élève à 120 711.35 Euros HT soit 144 853.63 Euros TTC.

La contribution communale 2025 est estimée à 82 785.00 Euros TTC (montant des travaux – estimation subvention DETR – estimation FCTVA + frais de gestion BELLOVIC).

Ce montant fera l'objet d'un appel à participation en N+1 soit 2026 en totalité ou sous forme de prêt.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de réaliser les travaux de voirie rurale 2025 pour un montant d'appel à participation estimé à 82 785.00 Euros maximum déduction faite des subventions, y compris la partie de la VC 04 située route de Gary, sous la Fontaine. Toutes voiries non subventionnées sont à reporter à l'année suivante.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre les signatures, pour expédition conforme certifié exécutoire

Compte tenu de la publication le 04/02/2025

et de la transmission en Préfecture.

Altillac, le 04 février 2025.

Le Maire, Denis PINSAC.



Date de transmission de l'acte: 07/02/2025

Date de réception de l'AR: 07/02/2025

019-211900709-2025009D-DE

A G E D I